Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 23 Septembre 2019

DCS n°2019-27

Date de convocation :
13 septembre 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 26
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 17

Quorum : 25

Votants : 31

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. CASTELLI - Mme RIGAULT - M. RANDOULET - M. BOLEA - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. GUIN - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. PERRAND - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. GROSJEAN - M. BELLEGARDE - M. GRANIER - M. MANETTI - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE

ETAIENT ABSENTS :
M. MOUREAU - M. HEBRARD - M. COSTA - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. AVRIL - Mme LAFAURE - M. MUS - M. DELFORGE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CROZET

OBJET : Urbanisme - Avis PPA - PLU de Caderousse

Rapporteur : Christian RANDOULET

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16,
Vu la délibération n°2012-15 du 4 juin 2012 du SMBVA attribuant la compétence des avis PPA sur les projets de PLU à l'organe délibérant,
Vu l'arrêt de projet de PLU de la commune de Caderousse en date du 11 juillet 2019,
Considérant le dossier d'arrêt du PLU de Caderousse, adressé le 30 juillet 2019 au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon afin de recueillir son Avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de trois mois,

La présente délibération expose l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT du Bassin de vie d'Avignon.

Le projet de PLU s'articule autour de3 axes :

- Axe 1 : Renforcer le dynamisme du village,
- Axe 2 : Penser un développement urbain compatible avec la prise en compte du risque d'inondation,
- Axe 3 : Préserver les atouts du territoire.

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La commune de Caderousse s'est fixée comme objectif une croissance démographique de l'ordre de 0,5%/an. Ainsi, à l'horizon 2030-2035, cela correspondra à une population de 2900 à 3000 habitants. (En 2016 : 2703 habitants).	Dans l'armature urbaine du SCoT, Caderousse est identifié comme un pôle villageois.
	Quantifier les besoins en logements	Dans le PADD, le projet vise à construire une centaine de logements. Environ 61 à 63 logements seront réalisés dans les OAP prévues.	Pas d'observation.
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	La commune envisage de conventionner une partie de son parc privé en logements locatifs sociaux.	Au vu du risque inondation très présent sur le territoire, le SCoT indique que la commune participera dans la mesure de ses possibilités.
	Réinvestir les espaces urbains existants	La commune n'a pas de zone à urbaniser. La totalité de la production de logements sera réalisée au sein du tissu existant. Ainsi, 6 ha ont été identifiés (dents creuses et division)	Dans le rapport de présentation, le potentiel foncier à vocation d'habitat et économique ainsi que les capacités de densification ont été répertoriées et comptabilisées.
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	Aucune extension urbaine à vocation résidentielle n'est programmée dans le projet de PLU.	La commune respecte le secteur privilégié d'urbanisme dessiné au plan DOG. Le ratio 90-10% est respecté.
	Stopper l'urbanisation linéaire	Pas concerné	
	Respecter les objectifs de densités	La densité moyenne est de 20 logs/ha. Une mixité de la typologie d'habitat permet de répondre aux besoins de la population.	Les formes urbaines sont diversifiées, les objectifs de densité sont atteints.
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	La commune dans son projet identifie deux secteurs à vocation économique : la zone d'activité de la Piboulette et une activité industrielle existante dans le secteur des Islons. Le potentiel foncier encore disponible à vocation économique est de 1,8 ha.	Il n'y a pas de réserves foncière ou d'extension inscrites au SCoT pour la commune de Caderousse. Les zones d'activité existantes sont des zones d'intérêt local.
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal /Zone locale Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	La commune souhaite développer l'activité touristique notamment en développant l'hébergement touristique, en créant l'aire d'accueil des camping-cars et en valorisant le cyclotourisme. Dans le centre, la préservation des linéaires de diversité commerciale a été inscrite au zonage.	Pas d'observation.
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	Il est envisagé une aire de co-voiturage à proximité du stade. En zone UD, la commune va créer une aire de service et de stationnement dédiées aux camping-cars (20 emplacements).	Plusieurs emplacements réservés pour des cheminements piétons sont repérés au zonage. La commune a travaillé sur une mobilité durable notamment au

	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	La commune va développer une offre de cheminements doux et de stationnements facilitant l'accès aux commerces et services du centre village. Les développements des itinéraires de déplacement doux s'inscrivent par ailleurs dans une politique plus globale de développement des itinéraires cyclables et du cyclotourisme. La commune prévoit la création d'un espace de stationnement dédié aux vélos.	niveau des OAP et de son centre ancien.
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	Pas concerné	
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	L'espace agricole représente 69,4% du territoire. Des espaces agricoles ont été reclassés en zone N. Un STECAL de 2,1 ha relatif au Mas de l'Esquirou a été identifié (Institut Médico Professionnel).	La commune réduit sa consommation d'espace sur les terres agricoles. En effet, au zonage aucune extension n'est prévue
	Protéger les espaces naturels	L'espace naturel représente 28,2% du territoire. Il contient une carrière de 15,3 ha. Deux STECAL ont été définis, l'un pour un parc photovoltaïque (concédé à la CNR de 41,2ha) l'autre pour un espace de loisirs (base de loisirs de l'île des Borteaux de 5,9ha)	Le projet reclasse plusieurs centaines d'hectares en zone naturelle. Il est à noter qu'entre le POS et le PLU, les zones urbaines ont été redéfinies, ainsi 742,3 ha ont été reclassés.
	Protéger la charpente paysagère	Une des orientations du PADD est de valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire. Ainsi, les alignements sont protégés et les perspectives visuelles également..	La commune dans son règlement et son zonage protège les grands paysages notamment avec une zone Ap où toute construction est interdite.
	Protéger la trame verte et bleue	Le projet est de préserver les richesses environnementales notamment en maintenant les grands corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, limiter les aménagements en bords de cours d'eau et préserver les habitats remarquables	Le zonage du PLU correspond au plan DOG du SCoT, et reprend les grands espaces naturels à protéger sur le long terme et la TVB.
	Intégrer les risques	Le territoire est soumis à plusieurs risques : d'inondation, de transport de matières dangereuses, de mouvement.	La prise en compte des risques a été fait. La commune se développe au sein de l'enveloppe urbaine. Au SCoT, une zone d'expansion des crues dans le secteur Codelet/Caderousse est repérée au plan DOG. Ces terrains sont non urbanisables et participent à la composition de la TVB du SCoT.
	Prendre en compte la ressource en eau	La ressource en eau provient du puits de pompage de Russamp. Il n'y a pas de captage public d'eau potable ni de périmètre de protection à Caderousse. Cependant, situé en ZRE, la commune doit limiter l'augmentation des prélèvements sur ce forage. Ainsi, des ressources potentielles sont étudiées.	Le SCoT sera attentif sur la réflexion qui est engagée concernant la réflexion sur la recherche de nouvelles ressources en eau et l'amélioration du rendement du réseau.
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	La commune réalise 5 OAP. Des principes communs de base sont posés sur des densités urbaines contextualisées, une diversité de l'offre résidentielle avec de nouvelles typologies de logements. Le bioclimastisme sera favorisé. Les eaux des ruissellements et le risque inondation y seront	Dans le secteur Nord Est, la densité prévue est en dessous des densités prévues au SCoT qui est de 50 logements et plus par hectare pour le collectif. L'OAP n°5 devra faire l'objet d'une attention

		gérés. Les déplacements « modes doux » et les espaces de rencontre y seront privilégiés. OAP n°1 : Renouvellement urbain (1ha) : habitat individuel groupé et collectif, densité 30 logs/ha OAP n°2 : Route de Châteauneuf (0,2ha) : habitat individuel groupé ou petit collectif, densité 25 logs/ha OAP n°3 : Secteur Sud (0,65ha) : habitat individuel pur et individuel groupé et petit collectif, densité 20 logs/ha OAP n°4 : Secteur Nord-Ouest (0,29ha) habitat groupé ou petit collectif, densité 25 logs/ha OAP n°5 : Secteur Nord-Est (0,5ha) habitat collectif, densité 40 logs/ha	particulière puisqu'elle se situe en zone rouge claire du PPRI de l'Aygues.
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		Le projet garantit un urbanisme économe en besoin énergétique. Le développement des énergies renouvelables est prôné. La commune compte un projet de parc photovoltaïque dont les travaux ont commencé.	Pas d'observation

Le Bureau Syndical, réuni le 6 septembre 2019, a émis un avis favorable assorti des observations détaillées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapporteur,
Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

<u>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :</u>

- **DIT** que le PLU de Caderousse est compatible avec le SCoT du Bassin de vie d'Avignon sur les points suivants :
  - L'ambition démographique,
  - La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
  - Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
  - Le respect des densités et des formes urbaines,
  - Le respect de la participation dans la mesure de ses possibilités à la création de logements locatifs sociaux,
  - La trame verte et bleue,
  - Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
  - Les terres agricoles de qualité,
  - Les arrêts d'urbanisation,
  - La prise en compte des risques.
- **EMET un avis favorable** sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune,
- **INVITE** la commune à prendre en compte les observations du tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée.

<u>Vote du Comité :</u>

- POUR : 31
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le 30/09/2019

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON